



Recommandations de la Commission fédérale contre le racisme sur la problématique de la discrimination des personnes issues de la migration hautement qualifiées dans le domaine du social

La discrimination des personnes hautement qualifiées issues de la migration (*highly qualified migrants HQM*) sur le marché suisse du travail est un thème qui occupe la CFR depuis plusieurs années. Une première étude publiée en 2012 révélait de difficultés rencontrées par ces personnes dans la recherche d'un emploi, et de discriminations particulièrement marquées dans le domaine social. En 2016, le Forum suisse pour l'étude des migrations et de la population (SFM) de l'Université de Neuchâtel a reçu le mandat d'approfondir la question. L'étude intitulée « Discrimination des personnes issues de la migration hautement qualifiées dans le domaine du social ? » conclut qu'il existe des préjugés à l'encontre des HQM et que cela aboutit à des situations de discrimination. Afin de pouvoir comparer les résultats des études précitées avec la pratique, la CFR a demandé à Walter Schmid, professeur à la Haute école de travail social de Lucerne, de discuter desdits résultats avec les responsables des affaires sociales afin de déterminer la validité de ces conclusions. Le fait d'aborder le sujet a en outre permis de sensibiliser les responsables concernés à la problématique. Il ressort de ces entretiens que si rien ne laisse supposer une intention discriminatoire des responsables, les exigences posées aux cadres peuvent, elles, avoir un effet discriminatoire. Les résultats de ces entretiens ont été consignés dans un rapport à l'attention de la CFR.

Il est important pour la CFR de sensibiliser les responsables du domaine social aux obstacles rencontrés par les HQM afin que ces dernières aient plus de chances d'obtenir des postes de cadre dans ce domaine. Sur la base du rapport précité, la CFR a formulé plusieurs recommandations à leur attention :

1. Les hautes écoles de travail social et les autres établissements de formation doivent chercher de manière ciblée à augmenter le pourcentage de migrants dans les formations aux métiers de l'action sociale. C'est un élément essentiel pour qu'il y ait plus de cadres hautement qualifiés issus de la migration dans le domaine social.
2. Les services sociaux doivent viser une augmentation de la part de migrants dans leurs effectifs, et pas seulement dans les services qui s'adressent explicitement aux personnes issues de la migration. Cela permettra d'augmenter les chances des HQM d'être promues à des postes de cadres. La mise en place de programmes spécifiques dédiés à la promotion de la relève et intégrant expressément des HQM peut aussi être efficace.
3. Les services sociaux doivent vérifier régulièrement si les exigences qu'ils posent pour les fonctions de cadres sont réellement importantes pour lesdites fonctions et si elles ont des conséquences pour les HQM. Il s'agit d'éviter que ces exigences aient un impact discriminatoire involontaire. De même, il convient de contrôler si les procédures d'embauche, et notamment les mises au concours, n'entravent pas de manière indirecte ou involontaire les candidatures des HQM.
4. Enfin, il faut veiller à introduire et à pérenniser des mesures de sensibilisation des cadres supérieurs, des responsables des services sociaux et des directions des affaires sociales. Ici, la Conférence suisse des institutions d'action sociale, l'Initiative des villes pour la politique sociale et la Conférence des directrices et directeurs cantonaux des affaires sociales pourraient jouer un rôle.